



## **Compte-rendu du conseil municipal** **Séance du lundi 20 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- (élu arrivé à 18h40 délibération n°3), Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Garaud, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne à M. Juhel, Mme Pédron à M. Hamon.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. Lamarre, M. Dubot.

Secrétaire de séance : M. Juhel.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Désignation du secrétaire de séance***

### **1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 20 \* Exprimés : 20**  
**Voix pour : 20 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté.

## 2. CMC : DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 20 \* Exprimés : 20  
Voix pour : 20 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Vu la réglementation,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour réaliser l'inventaire du patrimoine dédié, définir l'impact sur les ressources humaines, gérer les relations contractuelles avec les délégataires et favoriser la concertation avec Centre Morbihan Communauté en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que pour la définition précise des modalités d'exercice de la compétence,

Le conseil municipal demande à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif. Une convention interviendra entre Centre Morbihan Communauté et la commune pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022.

## 3. ACCEPTATION DU LEGS GEORGET

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21  
Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal accepte le legs de Monsieur Hervé Georget, décédé le 28 mai 2021, dont le règlement de la succession a été confié à l'étude Dréan-Guignard (Plumelec).

Monsieur Georget a institué la commune de Plumelec légataire universel charge à elle de :

- ✓ Vider son logement loué en remettant tous les mobiliers meublants à des associations caritatives ou organismes à but social situés dans le Morbihan.
- ✓ Délivrer trois legs particuliers nets de frais et de droits à Monsieur Jean Pierre Yhuel, à Monsieur Yves Georget, à Monsieur Dominique Gougeon.

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état actif/passif provisoire présenté par l'étude notariale : l'actif est estimé à 71 268.66 euros et le passif à 11 929.19 euros.*

*A la demande de Madame Guillou, il est précisé qu'il n'y a pas de frais de succession pour un legs à une collectivité.*

## 4. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21  
Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

Le conseil municipal modifie le budget communal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement (afin de mandater la rémunération du personnel du mois de décembre) : transfert de 40 000 € du chapitre 022 au chapitre 012.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 11 janvier 2022 à 18h30 à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

Stéphane Hamon, Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUMET" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive mark.

